

# Avantage de toute nature voitures de société : émission de référence-CO2 pour 2019

Les montants d'émission de référence-CO<sub>2</sub> valables en 2019 pour le calcul de l'avantage de toute nature pour l'usage privé d'une voiture de société ont été publiés au Moniteur belge fin décembre 2018.

## Emission de référence-CO<sub>2</sub> pour 2018 et 2019

Pour **l'année des revenus 2019** (exercice d'imposition 2020), l'émission de référence-CO<sub>2</sub> a été déterminée comme suit :

- Véhicules à moteur à essence, au LPG ou au gaz : **107 gr./km**
- Véhicules à moteur diesel : **88 gr./km**

Pour **l'année des revenus 2018** (exercice d'imposition 2019), l'émission de référence-CO<sub>2</sub> s'élevait à :

- Véhicules à moteur à essence, au LPG ou au gaz : **105 gr./km**
- Véhicules à moteur diesel : **86 gr./km**

## Comment calculer l'avantage ?

### Principe

L'avantage de toute nature est calculé sur la base de la valeur catalogue et de l'émission de CO<sub>2</sub> de la voiture.

Un montant égal à 6/7 de cette valeur catalogue est multiplié par un coefficient dépendant de l'émission de CO<sub>2</sub> de la voiture. Le coefficient a initialement été fixée à 5,5% pour une émission de CO<sub>2</sub> initiale de 95 gr./km pour une voiture diesel et de 115 gr./km pour une voiture à essence ou pour une voiture propulsée au moyen de gaz LPG ou naturel. Ce coefficient est augmenté ou diminué de 0,1% par gramme de CO<sub>2</sub>/km en plus ou en moins (sans pour autant être inférieur à 4% ou supérieur à 18%).

L'émission de référence-CO<sub>2</sub> valable est déterminé chaque année par A.R.

### Voitures hybrides

Pour les voitures hybrides, l'avantage est calculé sur base de l'émission de CO<sub>2</sub>. Toutefois, pour les voitures électriques, il est toujours de 4%.

Pour les « **faux hybrides** » (véhicules avec une capacité énergétique de < 0,5 kWh / 100 kg ou une émission de CO<sub>2</sub> de > 50 gr/km) qui seront achetées ou prises en leasing à partir du 1er janvier 2018, l'avantage de toute nature devra, à partir de 2020, être calculé sur base de l'émission de CO<sub>2</sub> du modèle correspondant alimenté à l'essence ou au diesel. S'il n'existe pas de modèle correspondant, l'émission de CO<sub>2</sub> sera multipliée par 2,5.

## Age du véhicule

L'émission de référence-CO<sub>2</sub> est déterminée chaque année par AR.

Le calcul de l'avantage est adapté en fonction de l'âge de la voiture : la valeur catalogue du véhicule est diminuée de 6% par année civile à partir de la mise en service du véhicule sans que cette base de calcul puisse être inférieure à 70% :

- 0-12 mois : 100%
- 13-24 mois : 94%
- 25-36 mois : 88%
- 37-48 mois : 82%
- 49-60 mois : 76%
- À partir de 61 mois: 70%.

Cette décote vise les voitures d'occasion, ainsi que les véhicules acquis à l'état neuf, compte tenu du nombre de mois écoulés depuis la première inscription du véhicule à la DIV.

## Montant minimum de l'avantage

L'avantage ne peut, en outre, jamais être inférieur à :

2019 : 1.340 €

2018 : 1.310 €

2017 : 1.270 €

2016 : 1.260 €